

12 Faits divers & Justice

Tribunal

Qui aura la loi de son côté ?

DERMANE Tchakondo, un ressortissant togolais, a comparu, le 3 août dernier, devant le tribunal correctionnel de Libreville, pour coups et blessures volontaires sur Seidou Sadia, sa compatriote et colocataire.

La plaignante a, toutefois, reconnu, lors de l'enquête préliminaire, avoir usé d'un couteau et blessé le prévenu. Appelé à la barre, Dermane Tchakondo déclare que dans la nuit du 12 juin 2016, alors qu'il rentre du travail, il trouve Seidou Sadia, assise devant la porte principale, découpant des légumes. Après trois demandes insistantes, cette dernière accepte, enfin, de lui libérer le passage, tout en proférant des injures. Puis, après avoir éteint la lumière et, à la faveur de l'obscurité, elle aurait tenté de poignarder son antagoniste et que c'est en tentant de se protéger qu'il se serait blessé gravement au bras.

Une version rejetée en bloc par la plaignante, qui déclare qu'à son arrivée, Dermane Tchakondo l'aurait menacée, parce qu'il digère mal son amitié avec son ancienne concubine. Que c'est plutôt lui qui l'aurait roué de coups, traîné au sol et saisi d'un morceau de bois pour la frapper. Que, c'est pour se défendre, qu'elle s'est saisie d'un couteau qui a blessé le prévenu au bras. Dans ses réquisitions, le procureur estime que l'instruction a suffisamment édifié le tribunal. Le prévenu et le plaignant reconnaissent les faits, assortis des photos pour l'attester. En plus, tous les éléments permettent de rendre une décision conformément à la loi. Dès lors, le ministère public requiert, à cet effet, que les deux soient déclarés coupables et condamnés à une peine à l'appréciation du juge.

« Ici, il n'y a qu'une seule victime, c'est mon client », introduit l'avocat de Dermane Tchakondo. « Nous sommes face à deux procédures croisées et mon client a porté plainte pour avoir été agressé par la dame et par une arme blanche, au regard de l'article 46 du Code pénal », a-t-il ajouté. Il s'est dit surpris du fait que le couteau, qui a servi pour blesser son client n'ait pas été scellé par les gendarmes. Et que ce soit le prévenu lui-même qui se présente à la barre avec l'arme. "C'est curieux !", s'est-il exclamé.

La défense a alors procédé à une série de démonstrations pour prouver la mauvaise foi de la plaignante à travers certaines photos sur lesquelles on peut clairement voir le prévenu avec plusieurs blessures au corps et une cheville déboîtée. Ainsi, la dame se serait arrangée à ce que deux agents en civil arrêtent son client au tribunal où il suit son dossier. Ensuite, il a été conduit au poste pour être tabassé. Ce qui lui a valu toutes les marques visibles sur son corps.

Au regard de cette série de démonstrations, l'avocat estime que son client a été victime d'une maltraitance et que les preuves ont été cachées. « Quelle est la crédibilité de cette personne qui agit de la sorte et qui vient ensuite dire qu'elle a un bras cassé, assorti de 60 jours d'incapacité de travail ? », s'est-il demandé.

L'avocat a, par ailleurs, remis en cause la qualité des médecins qui délivrent des certificats médicaux alors qu'ils ne sont pas autorisés à le faire. « Le monsieur a été torturé, maltraité, traumatisé. Qui paie ? Et qui en prend la responsabilité ? » s'est-il interrogé. Avant de poursuivre : « Je suis pour l'égalité des droits de tous les citoyens devant la justice et non des chances. Si nous ne pouvons pas défendre les personnes qui sont dans le besoin, nous ne pouvons plus être fiers de porter cette robe. »

Le prévenu s'est constitué partie civile et demande 10 millions de francs pour les préjudices subis.

L'avocat de la plaignante estime, quant à lui, que les faits tels qu'ils ont été relatés sont aussi étranges. Pour lui, le problème, c'est que le prévenu digère mal l'amitié qu'il y a entre son ancienne compagne et sa colocataire. Les voir ensemble le met hors de lui, c'est ce qu'il ne supporte pas.

« Il veut faire croire que c'est cette dernière qui lui a proféré des injures, alors qu'il n'y a pas de problème entre eux », souligne le conseil. Qui précise que l'ancienne compagne de Tchakondo était là-bas ce jour-là, et une dispute a éclaté entre les deux colocataires.

Il l'a ensuite roué de coups en premier, avec un morceau de bois. C'est en se défendant qu'elle a reçu un coup sur son bras et celui-ci s'est cassé. Elle s'est alors emparée du couteau, vu le rapport de force. Ils ont finalement été séparés. Mais l'homme ne voulant pas en rester là, a donc porté l'affaire auprès de l'imam de leur mosquée, qui l'a exhorté de laisser tomber, étant donné qu'ils sont croyants.

Ce qu'il n'a pas supporté d'entendre. Vu que personne ne réagissait comme il le souhaitait, il a porté plainte. Or, quelques jours avant, la plaignante lui a remis une convocation de la brigade sud et il a refusé d'y répondre. Informés qu'il se trouvait au tribunal, les agents sont allés le chercher.

Au poste, les gendarmes ont décidé de le garder à vue et lui ont demandé de vider ses poches. Ils y ont découvert du cannabis. Tchakondo a donc profité d'un moment d'inattention pour sauter et atterrir sur la toiture qui couvre les geôles.

« Qu'on ne vienne pas raconter des mensonges », lance l'avocat. Ma cliente veut que justice lui soit rendue, on n'agresse pas une femme comme ça, c'est condamné par leur religion », a fait observer le conseil de la plaignante, avant de requérir la condamnation du prévenu sur le fondement de la loi pénale.

Délibéré ce vendredi 12 août 2016.

Par COE

Accident de la circulation sur la Nationale 1

Une collision fait deux morts à l'entrée de Mandji

F.N.

Mouila/Gabon

Parmi les malheureuses victimes, un mineur de 8 ans, Keurli Mangouka Marola, mort sur-le-champ.

DEUX morts sur-le-champ : un ouvrier de la société Olam, Jean Moutsinga, et un enfant de 8 ans, Keurli Mangouka Marola, au moins 17 blessés et des dégâts matériels importants. C'est le triste bilan de l'accident de la circulation survenu, le dimanche 31 juillet dernier peu après 19

heures, à l'entrée de la commune de Mandji, chef-lieu du département de Ndolou, dans la province de la Ngounié. Ce sinistre est survenu à la suite d'une collision entre un camion de marque Mercedes, immatriculé 087 AK 087 AA, appartenant à la société Olam Palm, conduite par André Moumoundzi, et un camion de marque Isuzu Canter immatriculé EH 734 AA conduit par par Olivier Iyetou Moussavou, propriété d'une société sous-traitant avec la multinationale singapourienne. Selon une source autorisée, le camion Mercedes

revenait de la ville de Mandji pour déposer les travailleurs sur le site. Alors que le Canter, ayant à son bord des "passagers interdits" - le conducteur y aurait embarqué des personnes ne faisant pas partie des effectifs -, venait de Yombi. Parvenu à quelques encablures de la commune de Mandji, au sommet d'une crête, les deux camions sont entrés en collision, tuant sur-le-champ l'infortuné Jean Moutsinga, qui avait pris place à bord du camion d'Olam, et le jeune Keurli Marola Mangouka qui voyageait à bord de l'Isuzu Canter.

Outre les deux décès, on a dénombré au moins 17 blessés et des dégâts matériels importants. Les blessés ont été évacués dans une structure sanitaire de Lambaréné pour des soins appropriés.

L'enquête préliminaire indique que les causes de l'accident seraient liées au non-respect du code de la route, notamment l'excès de vitesse. La même source ajoute que les deux conducteurs ne seraient pas en possession de toutes leurs facultés. En effet, ils seraient des disciples de Bacchus.

Mise au point de la famille Komba Mayossa Salomé

FAISANT suite à l'article paru dans le quotidien L'Union du 8 août 2016, relatant l'accident de circulation survenu à Kango dans la nuit du 5 au 6 août 2016, sans vouloir verser dans une quelconque polémique, nous tenons à apporter les précisions suivantes :

- La famille n'a, à aucun moment, manifesté un quelconque transfert à la polyclinique El Rapha ;
- Aucune décharge n'a été signée par la famille pour justifier ou prouver une telle décision ;
- Le transfert s'est fait sous escorte médicale et trans-

mission du dossier médical de la première structure vers la seconde ;

- Enfin, la photo parue dans le quotidien L'Union ne représente nullement la personne citée, qui ne saurait être en position assise, vu la gravité de ses blessures : fracture de l'humérus et des

os du coude droit, fracture du fémur droit, fracture des tibias et péronés droit et gauche, fracture de l'orbite osseuse de l'œil gauche, 3 côtes cassées, poumon atteint (sous réserve d'autres examens médicaux complémentaires).

A la suite d'un accident à l'Enset

Le Pajero fou détruit la barrière et la maison



L'état du véhicule après le choc.

Photo : IMM

IMM

Libreville/Gabon

Les occupants d'une habitation située en bordure de la chaussée, non loin de l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique (Enset) ont été tirés du sommeil, le week-end passé, par un bruit assourdissant. Un véhicule de marque Pajero venait de détruire la barrière et la porte centrale de leur maison.

SAMEDI dernier, au petit matin, une quadragénaire et mère de famille, rentre d'une cérémonie de mariage à Libreville. A bord de son véhicule qu'elle conduit, huit autres membres de sa maisonnée. Elle quitte la voie principale pour amorcer le car-

refour dit des "clandos" de l'Enset. Mais un coup d'accélération du moteur et un redressement mal négocié du volant ont suffi pour que le véhicule se retrouve dans le décor, fracassant la barrière et une partie de l'habitation d'un particulier.

Si les dégâts matériels ont été enregistrés après le choc, il faut surtout se satisfaire de ce qu'aucun des occupants n'a été blessé. Aux dires de certains passagers, le sommeil et la fatigue accumulés toute la nuit pourraient être à l'origine de cet accident. Mais, seuls les policiers, arrivés quelque temps après pour le constat, sont à même d'en déterminer avec exactitude les causes. Entretemps, la dame a été priée de réparer tout le préjudice qu'elle aura causé à autrui.

